

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux Représentants permanents des États Membres et aux Observateurs permanents des États non membres auprès de l'Organisation des Nations Unies, et a l'honneur de se référer au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui est entré en vigueur le 22 janvier 2021.

Au paragraphe 2 de l'article 8, le Traité dispose que « [l]e Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies convoque la première réunion des États Parties dans l'année suivant l'entrée en vigueur du présent Traité ». Au paragraphe 5 du même article, il est dit que « [l]es États non parties au présent Traité, de même que les entités compétentes du système des Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales compétentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales concernées, sont invités à assister aux réunions des États Parties [...] en qualité d'observateurs ».

Les États Parties au Traité ont décidé que la première Réunion des États Parties se tiendrait à l'Office des Nations Unies à Vienne, du 12 au 14 janvier 2022.

Au paragraphe 14 de sa résolution 72/31 du 4 décembre 2017, intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services éventuellement nécessaires pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui sont confiées aux termes du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

En application de ces dispositions, le Secrétaire général a l'honneur de convoquer la première Réunion des États Parties au Traité, qui se tiendra du 12 au 14 janvier 2022 à Vienne, en Autriche.

Le Secrétaire général a également l'honneur d'inviter les États non parties au Traité à assister à ladite réunion en qualité d'observateurs. Les États non parties au Traité qui ont l'intention d'assister à la Réunion des États Parties en qualité d'observateurs sont priés d'en informer le Bureau des affaires de désarmement dans les meilleurs délais, en écrivant à l'adresse: tpnw@un.org.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour rappeler que le paragraphe 1 de l'article 9 du Traité dispose, entre autres, ce qui suit:

« Les coûts des réunions des États Parties [...] sont pris en charge par les États Parties et les États non parties au présent Traité participant à ces réunions [...] en qualité d'observateurs, selon le barème dûment ajusté des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies ».

De plus amples informations sur les modalités de travail de la session seront communiquées prochainement.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour renouveler aux Représentants permanents des États Membres et aux Observateurs permanents des États non membres auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be the signature of the Secretary General, is located to the right of the seal.

Le 27 avril 2021